Paris, le 18 octobre 2021

La CFDT au ministère de l'intérieur.

Suite à la dernière motion de l'ensemble des syndicats, une rencontre en bilatérale a été organisée ce lundi 18 octobre place Beauvau.
Le conseiller du ministre de l'intérieur accompagné du directeur des sapeurs pompiers recevait la délégation CFDT.
Nous avons tout d'abord fait par de notre satisfaction suite aux récentes annonces du président de la république sur l'arrêt de la sur-cotisation CNRACL.
Nous avons ensuite pu aborder les points suivants :

➢ Temps de travail :
La CFDT sollicite l'ouverture de négociations sur le décret relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels. En effet, nombreuses sont les jurisprudences abondantes et nécessitant un toilettage.
Le temps de travail de nuit et de WE doit être reconnu.
Nous attirons également l'attention sur les renforts extra-départementaux (feux de forêts...) où des SPP sont à la disposition de l'employeur 24/24 pendant une semaine dans le non respect total de toutes les règles de santé et de sécurité, avec une attention particulière pour les « pro-vo ».

➢ Rapport filière SPP du CSFPT :
- Suite à la publication du rapport sur la filière SPP, nous proposons qu'une analyse croisée avec les services de la DGSCGC puisse être organisée afin d'envisager la mise en œuvre des différentes propositions. Comment prendre en compte les dernières annonces du Ségur avec le passage des aides soignants, recrutement niveau 5 (comme les SPP) qui passent en catégorie B ?
- Si l'on veut des plates formes communes, les assistants de régulation médicaux sont en catégorie B. Pour faire simple, l'ARM est lieutenant, comme le chef de salle ? Comment s'organiser ?
- Nous signalons également l'inéquité d'avancement entre les SPP et les SPV.

➢ Rapport fumées CNRACL :
Dans la poursuite des travaux sur les fumées, nous proposons que les CCF, et les lunettes portées lors des feux de forêts, fassent l'objet de recherche afin d'améliorer la sécurité des SP.

➢ Formation:
- Le CNFPT engage une mission de contrôle sur l'ENSOSP. Les retours des FILT et FAC sont très négatifs sur les contenus et les volumes de formation. Chaque FILT, un nouveau volume.
- Les différences entre les formations des SPP et de SPV à partir de lieutenant ne peuvent plus rester de la sorte, soit certains sont très forts, soit les autres le sont nettement moins mais à emploi et activité égale, il doit y avoir de l'équité. La CFDT rappelle qu'elle soutient l'amendement déposé au CSFPT sur le commandement des CIS mixtes uniquement par des SPP.
- Apprentis de moins de 18 ans :
Si le code du travail ne s'applique pas en intervention, ce n'est pas le cas lors des formations. Nous alertons sur les conditions des mineurs qui, lors de leur formation, utilisent des outils, des techniques qui sont totalement interdites pour les apprentis dans la fonction publique territoriale. Nous demandons donc l'application du code du travail à tous les mineurs sapeurs pompiers. C'est leur garantir les règles de santé et sécurité qui s'appliquent à tous les mineurs.

➢ SUAP :
La CFDT se félicite de la revalorisation du montant du remboursement de la carence, c'est une étape supplémentaire.
Bien que 12 gestes nouveaux pourront autoriser les SP vers des gestes dit de « soignants », il faut encore aller plus loin, vers le « paramédic ».

Secrétaire fédéral en charge de SDIS : Sébastien Bouvier 06 38 78 01 86 , bouviers@interco.cfdt.fr